



26 JUIN 2025

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE  
(En et Hors agglomération)  
D218B du PR 21+0600 au PR 21+0800

Arrêté temporaire n° 25-AT-1178  
Portant réglementation de la circulation

*La Bâle - La Thuile*

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - carl.frisonroche@eiffage.com

**CONSIDÉRANT** que des travaux enrobés de cunettes drainantes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, (1 jour dans la période sauf We et JF) les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 21+0600 au PR 21+0800 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres ;

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est - 2 rue centrale - BP67 - 73420 VOGLANS.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOTRE DAME DE BELLECOMBE,

le 25/06/2025



Le Maire de NOTRE DAME DE  
BELLECOMBE

Fait à UGINE,

Pour Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie  
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département  
Albertville - Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 25/06/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine